

ASSEMBLÉE NATIONALE

3 juin 2014

BIODIVERSITÉ - (N° 1847)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CD18

présenté par
Mme Gaillard, rapporteure

ARTICLE 2

À l'alinéa 5, après le mot :

« incidence »,

insérer le mot :

« notable ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à circonscrire et à atténuer la portée de l'application du principe de solidarité écologique aux décisions publiques ayant une incidence notable sur l'environnement.